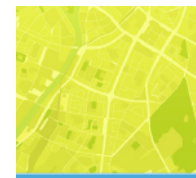


Certivéa

Additif applicable à l'ensemble des Référentiels gérés par Certivéa Pendant l'épidémie de COVID 19

Mise en application : 05 novembre 2020
Version 3.0



Objet

Cet additif précise les dispositions dérogatoires relatives aux processus de certification et de labellisation définies et mises en œuvre pendant l'épidémie de COVID-19.

Elles doivent permettre d'assurer le maintien et la surveillance des droits d'usage pendant toute la durée de l'épidémie.

En dehors des dispositions mentionnées dans les parties « Interventions » et « Certificat et droit d'usage », les Règles définies dans les différents Référentiels de certification et de labélisation s'appliquent.

Périmètre

Cette dérogation concerne l'ensemble des applications gérées par Certivea.

Ces dispositions dérogatoires sont applicables à partir du 05 novembre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Interventions

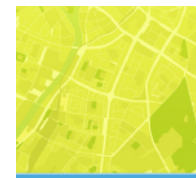
A partir du 16 mars 2020, Certivea a proposé des interventions à distance pour la période de confinement.

A partir du 11 mai 2020, fin de la période de confinement, les interventions en présentiel sont redevenues possibles sous conditions. Il convenait en effet toujours dans cette phase de limiter la propagation du virus et d'assurer la sécurité de toutes les parties prenantes. Certivea a donc complété son dispositif par 3 nouveaux modes d'interventions adaptés à la nature de l'intervention et au choix du demandeur : audit 100% à distance, audit mixte et audit présentiel.

A partir du 29 octobre 2020, début du second confinement, Certivea s'engage à respecter le nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 et donc à :

1. Préserver la santé de tous
2. Freiner la propagation du virus
3. Maintenir l'activité économique

Afin de respecter ces 3 objectifs, Certivea propose une déclinaison de ses interventions dans l'ordre suivant :



Priorité 1 - L'Audit ou vérification 100% à distance :

Certivéa privilégie ce type d'interventions pour tous ses référentiels et à toutes les phases.

L'intervention est réalisée à distance, via un outil collaboratif permettant de partager les modes de preuves nécessaires à la vérification des réponses apportées aux exigences du Référentiel.

Pour les interventions qui comportaient une partie de visite sur site, l'auditeur ou le vérificateur précisera dans sa revue documentaire les dispositions techniques et architecturales qu'il souhaite visualiser soit par photos soit par vidéos, soit avant l'intervention, soit pendant l'intervention.

Afin de fluidifier les interventions à distance, il est conseillé à l'équipe auditée de faire parvenir à l'intervenant les documents et modes de preuves les plus lourds avant l'intervention.

Les interventions pourront être séquencées par ½ journée et ainsi réparties sur plusieurs jours avec des interruptions pour assurer la possibilité de trouver des plannings adéquats pour tous et favoriser la concentration pendant les interventions.

De plus pour les audits d'opérations complexes dont les temps d'interventions diffèrent des grilles standards, la préparation en amont de l'audit pourra être renforcée afin de fluidifier et d'optimiser le temps d'audit à distance. Cette phase de préparation pourra faire l'objet d'échanges plus soutenus entre l'intervenant et l'équipe auditée que lors d'un audit classique.

La durée initiale de l'audit sera donc maintenue, mais avec une nouvelle répartition qui donnera davantage de temps alloué à la préparation pour l'auditeur.

Cette modalité d'intervention implique alors l'accord de Certivéa au préalable, ainsi que l'équipe auditée afin qu'elle puisse transmettre son dossier de plans et études en amont à l'auditeur.

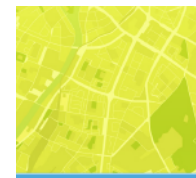
Option 1 - L'audit ou la vérification mixte

Ce mode d'intervention s'applique en option 1 quand le maître d'ouvrage a une contrainte qui ne permettrait pas une intervention à distance.

Ce mode d'intervention couple une visite sur site sécurisée avant la réunion à distance (à titre indicatif essayer de respecter un délai de 15 jours entre les 2 interventions). Sécurisé veut dire en respectant les dispositions du protocole national déjà citées.

La visite sur site sécurisée permet de limiter le temps d'échanges physiques de l'intervenant et des audités, à la durée nécessaire pour vérifier visuellement sur site les installations et actions mises en œuvre dans le respect strict des consignes sanitaires définies par les autorités compétentes, et dont le porteur de la certification/labélisation sera le garant.

La visite sur site sera complétée par une intervention à distance via un outil collaboratif.



Option 2 - L'audit ou la vérification présentielle

Ce mode d'intervention s'applique en option 2 quand le maître d'ouvrage a une contrainte qui ne permettrait ni une intervention à distance, ni une intervention mixte. Dans ce cas, l'intervention se déroule en présentiel dans le strict respect des dispositions du protocole national.

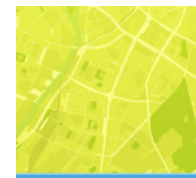
Le porteur de la demande de certification/labélisation sera le garant du respect strict de ces dispositions.

NB :

La date de fin de l'épidémie n'étant pas connue, le report des interventions à des dates ultérieures permettant de réaliser des audits ou des vérifications en présentiel ne serait pas une solution pérenne et impacterait le maintien des droits d'usage avec des risques de suspension. Elle aurait de plus des impacts négatifs sur l'activité économique de la chaîne des acteurs liés à la construction avec des conséquences possibles sur la commercialisation et la valorisation des actifs.

Ces dispositions, seront appliquées d'un commun accord entre le client, Certivéa et l'intervenant, dans les conditions suivantes :

- Dans la phase de préparation de son intervention, Certivéa échangera avec le demandeur sur le type d'intervention à mettre en œuvre en privilégiant l'intervention à distance. Si le demandeur préfère la mise en place de l'option 1 ou 2, ce dernier devra mettre en place toutes les précautions sanitaires nécessaires (voir chapitre suivant).
- Avant l'intervention, l'intervenant prendra contact avec les équipes auditées pour définir quel type d'outil collaboratif à distance peut être utilisé.
- Avant l'intervention, un test sera mis en place entre l'intervenant et l'équipe auditée pour s'assurer du bon fonctionnement de la solution envisagée.
- L'équipe auditée devra faire l'évaluation complète de son opération via les plateformes ou outils de Certivéa (ISIA, Certi-Manager, fichier Excel...) : Toutes les exigences visées devront être démontrées par les modes de preuves demandés dans les référentiels.
- Les interventions se dérouleront comme prévu dans les Règles de chaque certification/label : réunion d'ouverture, vérification des exigences par échantillonnage, réunion de clôture avec établissement des constats. Il conviendra cependant de prévoir des temps de pause.
- Le mode dérogatoire d'intervention ne modifie pas les conditions financières convenues dans les contrats de certification.
- L'intervenant devra préciser dans son rapport d'intervention quel dispositif a été utilisé et son appréciation sur son déroulement.



Quelles précautions prendre contre le Covid-19 dans le cas d'interventions en présentiel ?

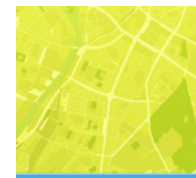
Si une intervention en présentiel (option 1 ou 2) est planifiée, le porteur de la demande devra s'assurer qu'il a mis en place toutes les mesures de protection des intervenants vis à vis du risque COVID-19 préconisées par le ministère du travail. Cela concerne notamment le respect des consignes de désinfection des locaux et de distanciation physique, la fourniture de masques et de solutions hydroalcooliques*. * *liste non exhaustive. Voir les consignes gouvernementales en application au moment de l'intervention.*

Le client devra faire parvenir à l'intervenant les consignes mises en place avec les documents de préparation de l'intervention.

- Si ces conditions ne sont pas jugées suffisantes par l'intervenant lors de la revue documentaire, ce dernier pourra refuser de déclencher l'intervention sur site en informant Certivéa dans les plus brefs délais.
- Si les conditions définies au préalable par le client ne sont pas appliquées lors de l'intervention, l'intervenant pourra mettre fin à sa mission en informant Certivéa dans les plus brefs délais.

Justificatif de déplacement professionnel employeur

La notification de l'intervention envoyée par Certivéa ne se substitue pas au formulaire d'attestation employeur demandé par les autorités qui devra être fourni par l'organisme de l'intervenant.



Certificat et droit d'usage

Le maintien du droit d'usage de la marque de certification ou de labélisation est conditionné par le respect des Référentiels.

Ce respect est vérifié lors des interventions détaillées dans les chapitres précédents.

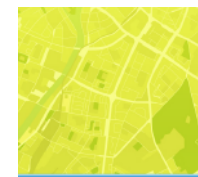
Cas 1 : Intervention selon les phases d'avancement de l'opération (neuf et rénovation) :

Dans le cas où l'intervention en phase Réalisation ne peut pas avoir lieu de façon définitive ou que le demandeur n'est pas en mesure de remettre en conformité l'opération, il y a suspension, voire retrait du droit d'usage.

Cas 2 : Intervention selon un cycle :

Les interventions étant prévues chaque année (sans autres précisions de trimestres ou de mois), devant cette période exceptionnelle, voici les mesures décidées :

- Dans le cas où l'intervention ne peut pas avoir lieu en 2020, le droit d'usage est prolongé de 3 mois.
- Si l'intervention ne peut pas avoir lieu dans ces 3 mois de prolongation (T1 2021), le droit d'usage peut être à nouveau prolongé de 3 mois, à condition qu'une revue documentaire soit faite avec le client, pour vérifier que les points sensibles identifiés lors de la précédente intervention ont bien été traités.
 - Soit identifiés dans le rapport d'audit lors de la précédente intervention
 - Soit lors de la précédente intervention sur site » car lors des vérifications documentaires il n'y a pas de rapport d'audit
- Si le résultat de cette vérification n'est pas satisfaisant, ou que l'intervention ne peut avoir lieu dans les 3 mois suivant, le droit d'usage peut être suspendu.
- Cette disposition est également applicable dans le cadre d'un renouvellement, à partir de la date de fin de validité du droit d'usage définie lors du précédent cycle.
- Dans tous les cas, la durée prolongée du droit d'usage de 6 mois maximum, sera déduite de la durée du cycle suivant de certification.



Annexe 1 : Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des possibilités d'interventions.

Les Solutions d'interventions Certifications / Labels Certivéa Pendant la période COVID-19				Certivéa	
Phases	Priorités	Option 1	Option 2	Option 2	Option 2
Phase Programme / conception	100% à distance 			Réunion Physique 	
Phase Réalisation	Réunion à distance + Vidéos Photos DIRECT +	Réunion à distance + Visite sur site sécurisée +	Réunion Physique + Visite sur site sécurisée +		
Phase Admission / Renouvellement	Réunion à distance + Vidéos Photos DIRECT +	Réunion à distance + Visite sur site sécurisée +	Réunion Physique + Visite sur site sécurisée +		
Phase suivi avec des visites sur site	Réunion à distance + Vidéos Photos DIRECT +	Réunion à distance + Visite sur site sécurisée +	Réunion Physique + Visite sur site sécurisée +		